

bulletin d'information
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



Bulletin du
SNADEM – UNSA

Syndicat National
des Professeurs
pour l'enseignement
du DESSIN
de l'EDUCATION PHYSIQUE
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social
Bourse du Travail
3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43
Fax : 01 40 18 98 36

e-mail : snadem@wanadoo.fr
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €
Abonnement 1 an : 1,52 €
Abonnement +
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :
Bernard SUISSE

Imprimé au siège du
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire
N° 1009 S 07012
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2005 – 2006

Supplément 1 au N° 67

Juillet – Août - Septembre
2005

**assemblée générale de
rentrée**

**vendredi 2 septembre à
13h45 – bourse du
travail -**

emplois du temps

**des conflits en
perspective**

calendrier scolaire

**le mécontentement
grandit**

**POUR VOUS DÉFENDRE...
VOUS REPRÉSENTER...
VOUS INFORMER...**

LE SNADEM, VOTRE SYNDICAT

Les conditions du dialogue...

Éditorial par Bernard Suisse
Secrétaire général

Le 31 mai dernier, à l'issue d'une réunion d'information organisée par le Snadem, plus de 400 professeurs de la Ville ont spontanément décidé d'aller exprimer leur mécontentement dans les locaux même de la Dasco. Si cette initiative n'a pas infléchi la position de notre Direction, elle a au moins permis de montrer que les inquiétudes et les revendications de nos collègues n'étaient pas le fait isolé d'un petit nombre d'agitateurs, mais qu'elles étaient largement partagées par l'ensemble de notre corps. À cela, notre direction nous oppose sempiternellement une seule et même réponse : c'est l'Inspecteur d'Académie et lui seul qui décide du calendrier !

L'Inspecteur d'Académie peut effectivement tout demander à des agents dont il n'a pas la gestion. Il est en revanche beaucoup plus rigoureux sur les droits des personnels qui relèvent de son administration, puisqu'il a officiellement reconnu lors d'un CDEN que les maîtres qui n'avaient pas à rattraper de samedis en raison d'une organisation particulière seraient en congés le 2 juillet au soir.

Nous ne sommes pas des personnels de l'Éducation nationale. On ne s'est pas privé de nous le rappeler à maintes occasions, une première fois lorsque le ministère s'est formellement opposé à nous accorder une voix délibérative dans les Conseils d'école, malgré la demande très favorable de l'Inspecteur d'Académie de l'époque, et d'une façon plus méprisante encore dans le récent rapport de l'IGEN, où nous apparaissions comme de simples « auxiliaires d'enseignement qui devraient être placés sous la responsabilité pédagogique des maîtres des classes... ».

Le Snadem n'a pas pour tradition de fermer les portes et de refuser la négociation. Il y a toutefois des lignes à ne pas franchir. C'est avec stupéfaction que les professeurs ont reçu une note signée de Mme Moisan et datée du 28 juin, par laquelle ils étaient sommés d'être dans leurs écoles les 4 et 5 juillet, sous peine d'être considérés comme étant en « abandon de service ». Nous ne pouvons qu'être indignés par cette méthode de pression. Le Snadem avait déposé deux préavis de grève auprès du secrétariat de M. le Maire le 27 juillet, soit la veille de ce courrier. Nos collègues n'étaient donc pas en « abandon de service », mais en grève, droit inaliénable inscrit dans le préambule de la Constitution.

L'abandon de service est une notion vague qui n'existe pas dans les codes administratifs, mais qui peut induire une confusion avec l'abandon de poste, qui constitue, lui, une faute professionnelle grave passible de la révocation. Nous préférons croire que notre Direction n'était pas informée du dépôt de notre préavis lorsque cette note a été rédigée. Malgré tout, certains professeurs l'ont reçue dès le samedi 2, d'autres ne l'ont eue que le mercredi 6, timbrée de la veille. Il aurait été facile de rattraper ces courriers pour le moins maladroits.

Ce n'est certes pas avec ce type de manœuvre que la confiance sera restaurée et qu'un dialogue fructueux pourra être rétabli. Il faudra pourtant bien que l'administration prenne en compte le profond mécontentement de nos collègues face à ce qu'ils considèrent à juste titre comme une inadmissible régression et une atteinte à leurs droits. Le Snadem est toujours ouvert à la discussion, si par ce mot on entend un échange de points de vue et la recherche d'une solution acceptable par tous. Dans le cas contraire, c'est un simple monologue, et nous refuserons d'en être les auditeurs passifs et soumis.

Sommaire : page 2 : ... éditorial – sommaire ♦ page 3 : assemblée générale de rentrée – une rentrée sous haute tension ♦ page 4 : Une rentrée sous haute tension (suite) ♦ page 5 : calendrier scolaire : un conflit qui n'en finit pas ♦ page 6 : concours EPS et musique – protection juridique ♦ page 7 : les cotisations du Snadem – site Internet du Snadem – adieu Madeleine ♦ page 8 : fiche de contrôle syndical – bulletin d'adhésion ♦ page 9 : nos salaires au 1^{er} juillet 2005 ♦ page 10 : les restaurants de la ville de Paris ♦

Assemblée générale de rentrée...

Ainsi que nous vous l'avions annoncé, notre traditionnelle assemblée générale de rentrée se tiendra le :

VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2005
à 13h45
BOURSE DU TRAVAIL
SALLE GRANDE CROIZAT
3, RUE DU CHÂTEAU D'EAU
75010 PARIS
Métro : République

Tous les professeurs de la Ville de Paris, qu'ils soient syndiqués ou non, y sont cordialement invités.

Cette assemblée générale est une réunion d'information syndicale prévue par les textes réglementaires en vigueur. Les demandes nécessaires ont été déposées en temps utile auprès de la Drh et de la Dasco et l'autorisation en a été officiellement accordée.

Y assister est donc un droit ! Nul dans votre école ou ailleurs ne peut donc vous empêcher de vous y rendre. En cas de difficultés, contactez le Snadem au **01 42 41 84 43**.

Une rentrée sous haute tension...

Le rapport de l'Inspection Générale publié l'année dernière était on ne peut plus limpide, et dénonçait des « *dispersions* » de l'emploi du temps des élèves, dues à la multiplicité des intervenants et des lieux d'enseignement : « *Ces dispersions se traduisent pour les élèves par la constitution d'emplois du temps souvent très déséquilibrés. Il est apparu en effet à la mission, donnée confirmée par les IEN et les directeurs, que l'éparpillement se complique encore du fait que très souvent les emplois du temps des élèves sont fabriqués après qu'on a d'abord satisfait aux contraintes, ou aux exigences, des PVP (...). Retenons dans l'immédiat le fait que la plupart d'entre eux ne travaillent que 3 jours ou 3,5 jours par semaine, et que cela a des conséquences lourdes sur l'emploi du temps qui se trouve ainsi éclaté, dispersé, sans réelle cohérence, parfois émietté au point que dans quelques cas, sans doute exceptionnels, le maître titulaire ne voit « ses » élèves qu'au plus une heure certains jours* ». (2.1.2)

La phrase suivante est édifiante : « *Il est tout à fait surprenant que des auxiliaires d'enseignement, qui devraient être placés sous la responsabilité pédagogique des maîtres des classes, imposent leur propre organisation aux dépens de l'intérêt des élèves.* » Qu'en pense la Dasco ? La réponse se trouve section 2.2.4 : « *Ces dérives sont évidemment inacceptables du point de vue de l'intérêt des élèves et l'employeur de ces professeurs, la*

Ville de Paris, a confirmé qu'aucun texte ne leur interdit de travailler sur les neuf demi-journées de présence des élèves ».

On se souvient que par le passé, les collègues qui travaillaient le samedi matin - et ils étaient assez nombreux - ont été gentiment priés d'y renoncer dès que le système des samedis libérés a été mis en place. Ces petites phrases assassines ne sont pas anodines, et nombre d'inspecteurs et de directeurs ont déjà fait connaître leurs intentions en ce domaine. Parmi les solutions préconisées dans le rapport, retenons celle ci : ***« qu'il [le maître de la classe] construisse dès la pré-rentrée l'emploi du temps des PVP réparti sur neuf demi-journées. Cet emploi du temps sera ainsi mis en œuvre dès le premier jour de classe afin d'éviter, comme c'est aujourd'hui parfois le cas, que les enseignements des PVP ne débutent réellement que plusieurs jours, voire quelques semaines, après la rentrée des classes, privant ainsi une fois encore les élèves d'heures qui leur sont pourtant dues »***...et qu'il appartient (note du Snadem) au maître de la classe de dispenser lui-même à défaut de professeurs de la Ville.

Nous souhaitons bien du courage aux instituteurs et professeurs des écoles s'ils veulent faire eux-mêmes des emplois du temps cohérents qui prennent en compte les créneaux d'installations sportives, gymnases, piscines, l'utilisation des salles, souvent polyvalentes, les interventions en langues, les contraintes de nos collègues presque toujours sur deux ou trois écoles, et parfois à plusieurs sur la même discipline dans le même établissement. Il n'y a, la plupart du temps, qu'une solution, et c'est celle qui est adoptée.

Ce texte, à nos yeux, peut s'interpréter de deux façons : une bonne, qui serait de dire que les interventions des professeurs de la Ville doivent se répartir harmonieusement tout au long de la semaine dans une même école et qu'il n'est pas normal, en effet, que tous les professeurs se retrouvent sur les mêmes demi-journées, alors qu'aucun n'interviendrait sur d'autres (ce n'est pas normal, certes, mais il n'est pas toujours possible de faire autrement). Les emplois du temps harmonieux seraient faits, non pas par les seuls maîtres ou les seuls professeurs de la Ville, mais, ainsi qu'il est clairement indiqué dans la circulaire Dasco-Rectorat du 3 janvier 2001, en étroite concertation, sur la base de projets pédagogiques réels et solides, dans l'intérêt des élèves. Aucun enseignant responsable ne pourrait s'opposer à une telle démarche.

Malheureusement, dans nombre d'écoles, toujours les mêmes, d'ailleurs, c'est la mauvaise interprétation qui risque fort de prévaloir : celle qui est sournoisement induite dans le rapport et qui laisse sous-entendre que les professeurs de la Ville sont taillables et corvéables à merci, qu'ils doivent obéir au doigt et à l'œil et ne venir à l'école, le petit doigt sur la couture du pantalon, que lorsqu'on leur en intime l'ordre, quitte à faire deux heures le matin, plus rien pendant le reste de la journée parce que ça n'intéresse personne, et à revenir tout de même faire la dernière heure, qui elle, intéresse beaucoup de monde. Et tout cela, ne rêvons pas, sera imposé sans aucun projet, sans aucune concertation, sur la seule base de l'arbitraire et des intérêts particuliers qui n'auront pas grand chose à voir avec l'intérêt des élèves, toujours mis vertueusement en avant lorsqu'il s'agit de faire gober une pilule amère. Nous l'avons suffisamment dit et répété, l'arrêté du Maire du 2 septembre 2002 annexé à notre statut fait état d'heures de service et non d'heures d'enseignement. Nous ne sommes pas des professeurs de collège ou de lycée auxquels on voudrait de plus en plus souvent nous assimiler. Nous n'en avons ni les perspectives de carrière, ni le régime indemnitaire. Les professeurs de la Ville sont en service pendant tout le temps qu'ils sont dans leur l'école. Nous n'accepterons pas d'emplois du temps « à trous » qui représenteraient une grave régression de nos conditions de travail, déjà bien difficiles.

Calendrier scolaire : **un conflit qui n'en finit pas...**

Un syllogisme est construit sur deux propositions, appelées prémisses, qui induisent une conclusion incontestable. C'est une démarche qui n'est pas nouvelle, puisque nous la devons à Aristote. Si nous appliquons ces règles de raisonnement à notre cas, nous pourrions obtenir un syllogisme qui ressemblerait à cela : 1°) Tous les instituteurs et professeurs des écoles bénéficient entre eux, chaque année scolaire, du même régime de vacances et de congés. Hélas, déjà là, nous nous apercevons que notre prémisse est fautive, puisqu'à Paris, par les vertus d'un coup de baguette magique difficile à expliquer, ces personnels vont travailler une journée de moins que leurs homologues de province. Le calendrier national comprend en effet cette année 158,5 journées d'école pour les enseignants de l'élémentaire, plus la cafouilleuse journée de solidarité, soit 159,5 jours. A Paris, cette journée de solidarité passera habilement à la trappe, grâce à un tour de passe-passe sur deux samedis libérés, cherchez l'erreur.

Plouf, plouf, comme aurait dit Pierre Desproges, reprenons notre raisonnement en le modifiant légèrement : 1°) : Tous les instituteurs et professeurs des écoles parisiens bénéficient, entre eux, du même régime de congés et de vacances. 2°) Tous les professeurs de la Ville, statutairement, ont le même régime de congés que les personnels des établissements dans lesquels ils enseignent. La conclusion que nous tirons paraît irréfutable : Tous les professeurs de la Ville bénéficient, entre eux, du même régime de congés et de vacances.

Et bien non ! Force est de constater que tous les professeurs n'ont pas entre eux le même régime de congés et de vacances et qu'il y a une faille dans le raisonnement. Une des prémisses est fautive et notre démonstration s'apparente à un sophisme ou à un de ces inextricables *nonsenses* chers à Lewis Carroll. Certains collègues se sont arrêtés le 2 juillet. Aux autres, on a demandé d'aller jusqu'au 5. La « logique » de notre direction est claire : nous devons rester dans nos écoles tant qu'elle fonctionnent, dans l'intérêt des enfants, bien sûr, et tant mieux pour ceux qui s'arrêtent avant les autres. Les classes intégrées aux hôpitaux ont fermé leurs portes le 2 juillet au soir, puisque leurs enseignants ont fait valoir que, ne bénéficiant pas des samedis libérés, ils avaient accompli à cette date la totalité de leurs obligations. Nous avons appris récemment qu'il n'y a pas que les hôpitaux, puisque deux écoles au moins à Paris (rue Houdon et rue La Fontaine) ont adopté ce même calendrier, à la demande des parents d'élèves. Imaginons qu'à l'inverse, une école décide d'appliquer la semaine de quatre jours et de reprendre la classe le 22 août au matin, la position de la Dasco sera tout aussi claire : tant pis pour vous, vous devez vous aligner sur les dates de vos établissements, même si vous n'avez rien à rattraper. Et tant mieux pour les autres, par la même occasion. Il y aura ainsi les bonnes écoles et les mauvaises, celles qui feront travailler certains professeurs de la Ville une semaine ou plus que leurs collègues.

Nous avons saisi le Tribunal administratif de Paris de cette affaire. Nous aurions souhaité obtenir un référé qui n'a pas été retenu, le tribunal ayant rejeté le caractère d'urgence de notre requête. Il ne faudra donc pas compter sur un jugement avant de longs mois, et sans doute de longues années si la partie perdante interjette appel.

Le Snadem restera ouvert à toutes négociations. Nous considérons toutefois que la négociation est une discussion et non pas une réunion d'information pour nous signifier et nous demander d'approuver une décision autoritaire qui n'admet pas de contestations.

Concours EPS et musique...

Deux concours seront organisés à partir du 23 janvier 2006 pour des recrutements dans ces disciplines. 20 postes seront à pouvoir en EPS et 10 en musique. On se souvient que dans cette discipline, les derniers concours n'ont pas suscité un afflux massif de candidatures, et que celui organisé en janvier 2004 n'a pas même permis de pourvoir la totalité des vingt postes proposés, et à plus forte raison d'alimenter une liste complémentaire, toujours bien utile. Nous espérons que cette fois, la publicité a été, non seulement abondamment diffusée, mais surtout correctement ciblée. D'après les témoignages que nous avons recueillis, il semblerait que nombre d'étudiants qui pourraient présenter le profil requis ne soient pas même informés de l'existence de ce concours.

En EPS, les très nombreux départs à la retraite prévus dans les toutes prochaines années devraient permettre de résorber quelque peu le phénomène de sureffectifs que nous avons connu suite à la mise en parité des piscines et à la diminution de nos heures de service. Il n'en demeure pas moins que les heures d'ateliers sont parfois pléthoriques, et que le coup de force de la DJS imposant, sans concertation, la parité dès cette rentrée sur les piscines concédées, ne va pas arranger les choses.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines – Bureau du Recrutement – 2, rue de Lobau – 75004 Paris – tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés entre 9h et 17h, à partir du 10 octobre et jusqu'au 10 novembre 2005. Nouveauté bienvenue, on pourra également s'inscrire par voie télématique sur le site de la Ville de Paris : <http://www.paris.fr>

Protection juridique...

Nul ne songerait à le contester, les conditions d'exercice du métier d'enseignant sont de plus en plus difficiles, et nous sommes fréquemment la cible d'attaques plus ou moins justifiées, de calomnies, voire même d'injures ou de violences physiques. L'expérience nous l'a démontré, nos mutuelles traditionnelles (Autonome, MAIF) ne suffisent plus à garantir totalement la défense des personnels. Par ailleurs, l'Autonome de la Seine semble connaître actuellement certaines difficultés et a annoncé qu'elle quittait la Fédération des Autonomes de Solidarité Laïque (FAS) à laquelle elle était affiliée. On peut regretter le manque de transparence en ce domaine, aucun n'adhérent n'a été, à notre connaissance, informé de ces problèmes et le site Internet est désactivé depuis plusieurs semaines. Que se passe-t-il donc à l'Autonome ? Et sera-t-elle en mesure d'assurer ses prestations à la rentrée ? On peut se le demander.

Depuis plusieurs années, tous les adhérents du SNADEM bénéficient d'une protection juridique négociée avec l'une des meilleures sociétés françaises en la matière. Ce contrat nous offre des **garanties défense pénale** lorsque le bénéficiaire est poursuivi pénalement pour des faits commis dans le cadre de son activité d'enseignant et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, et une **garantie recours**, lorsque l'assuré dans le cadre de son activité d'enseignant subit un dommage (menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages...), intervention sur le plan amiable et/ou judiciaire, en recourant contre le tiers responsable pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi.

Ce contrat nous offre en outre la garantie de juristes spécialisés, le libre choix d'un avocat et la prise en charge des frais et honoraires sur barème. Le coût de cette assurance est entièrement pris en charge par le SNADEM.

Les adhérents du Snadem pour l'année scolaire 2004-2005 sont couverts par cette protection jusqu'au 31 décembre 2005. Les adhérents pour l'année 2005-2006 bénéficieront de cette assurance dès réception de leur cotisation, et jusqu'au 31 décembre 2006.

Les cotisations du snadem...

L'actualité particulièrement chargée de la dernière année scolaire a mis la caisse du Snadem à rude épreuve. La préparation des élections professionnelles et surtout les honoraires de notre avocat ont représenté un chapitre très important de notre budget qui nous oblige, cette année encore, à augmenter légèrement nos cotisations. Toutefois, pour nos adhérents, le poids de la cotisation syndicale sera moins lourd que l'année dernière, puisque depuis le 1^{er} janvier 2005, la déduction fiscale accordée est passée **de 50% à 66%**. Paradoxalement, vous paierez donc moins cher pour 2005-2006, malgré la petite hausse de nos cotisations.

Nous avons calculé, échelon par échelon, le coût réel de la cotisation au SNADEM. Vous constaterez qu'elle est en définitive fort modeste si on la compare avec celle d'autres organisations, et qu'elle vous permet en outre de bénéficier des prestations de notre protection juridique.

ÉCHELON	Cotisation 2004-2005	Coût réel 2004-2005	Cotisation 2005 - 2006	Coût réel 2005-2006	Différence
stagiaire 1	36	18	36	12,24	- 5,76
stagiaire 2	45	22,5	46 (+1 euro)	15,64	- 6,86
4 ^{ème}	62	31	63 (+1 euro)	21,42	- 9,58
5 ^{ème}	69	35,5	70 (+ 1 euro1)	23,80	- 11,70
6 ^{ème} – 7 ^{ème}	75	37,5	76 (+ 1 euro)	25,84	- 11,66
8 ^{ème} – 9 ^{ème}	82	41	83 (+ 1 euroç)	28,22	- 12,78
10 ^{ème}	90	45	92 (+ 2 euros)	31,28	- 13,72
11 ^{ème}	98	49	100 (+2 euros)	34,00	- 15,00
Hors Classe	110	55	112 (+2 euros)	38,08	- 16,92

Site Internet du Snadem...

Réactivé depuis mai dernier, le nouveau site du Snadem est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.snadem.com>

Outil particulièrement réactif en temps de crise (comme en juin dernier), ce site va s'étoffer au cours des prochains mois. De plus, un forum de discussion permet à tous les collègues internautes de communiquer entre eux sur toutes les questions qui les préoccupent. Nous vous engageons vivement à utiliser largement ce moyen de communication souple et rapide.

D'autre part, nous vous rappelons qu'il vous est possible de **recevoir votre journal ARTS et SPORTS par email** en fichier PDF. Réception rapide (bien avant l'envoi postal), archivage peu encombrant, économies substantielles car moins de frais d'affranchissement : votre syndicat peut ainsi investir plus largement l'argent de vos cotisations dans votre défense, frais d'avocat par exemple, qui restent très élevés. N'hésitez pas à nous en faire la demande par email.

Adieu Madeleine...

Elle aura peu profité de sa retraite. En effet, c'est au début du mois de juillet que nous avons appris avec tristesse le décès de notre collègue et camarade Madeleine DUFOUR. Professeur d'éducation musicale, longtemps dans le 11^{ème} arrondissement, Madeleine a perdu son courageux combat contre la terrible maladie qui l'a emportée. Le Snadem s'est rapproché de Jean-Claude, son mari, pour lui adresser ses sincères condoléances. Adieu Madeleine, tes collègues ne t'oublieront pas.

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Si vous souhaitez connaître précisément votre situation administrative en regard de vos promotions, retournez cette fiche au SNADEM

Nous vous adresserons par retour du courrier les éléments dont nous disposons : date de votre dernière promotion, date de votre éventuelle prochaine promotion, dernière note pédagogique prise en compte par l'administration avec année d'obtention, etc...

Ce contrôle peut également s'avérer utile pour dépister les éventuelles erreurs de l'administration, ce qui nous permettra d'intervenir rapidement auprès d'elle.

ATTENTION : CETTE FICHE NE CONCERNE PAS LES PROMOTIONS A LA HORS CLASSE.

NOM : _____ DISCIPLINE : _____

PRÉNOM : _____ ÉCHELON : _____

ADRESSE : _____

Tél : _____ Mobile : _____ e-mail : _____

.....✂.....



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2005-2006 (ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	36 euros
Stagiaire 2	46 euros
4	63 euros
5	70 euros
6 - 7	76 euros
8 - 9	83 euros
10	92 euros
11	100 euros
Hors classe	112 euros

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon %
- * Couple : 1 + 1/2 cotisation.
- * C.P.A. : 75% de la cotisation.
- * C.F.A. : 75% de la cotisation.
- * Retraite, disponibilité et détachement : 40 euros

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

..... tél. dom. :

tél. mobile : e-mail :

tél. école(s) :

Etablir chèque à l'ordre du SNADEM

CHÈQUE BANCAIRE et CCP à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

FACILITÉ DE PAIEMENT FACULTATIVE :

Chèque à encaisser après le

N : F : C : P : S : NC : B : € :

CADRE RESERVE AU SNADEM

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.

Les restaurants de la Ville de Paris

Ces restaurants sont gérés par l'ASPP (Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris). Ils sont ouverts à tous les agents de la Mairie.

Restaurants traditionnels

La Nef - 9, place de l'Hôtel de Ville - 75004 Paris
Tél. : 01 42 76 40 40
Service à table : 11 h 45-14 h

Grills

17, boulevard Morland - 75004 Paris
2, Square Lesage - 75012 Paris
« Bleu et rouge » - *Viandes grillées au 1er étage et grillades de poissons au 2e étage.*

Pizzerias

9, place de l'Hôtel de Ville - 75004 Paris
13, rue J.-J. Audubon - 75012 Paris
Pâtes fraîches et plats mitonnés
17, boulevard Morland - 75004 Paris
Chaîne diététique
9, place de l'Hôtel de Ville - 75004 Paris

Conditions d'accès

L'accès aux restaurants administratifs se fait sur présentation d'une carte d'accès remise par les Ugd.

En cas de perte ou de vol de ce document, il faut contacter le bureau de la Monétique au 01 42 76 46 03 qui délivre la nouvelle carte (9, place de l'Hôtel de Ville - 75004 Paris).

Brasserie. Le Lutèce

6, avenue Victoria - 75004 Paris
Tél. : 01 42 76 46 68 (sur réservation).
Restaurant gastronomique.
Petits déjeuners : 8 h 30 à 10 h 30.
Service à table : 12 h à 14 h 30.

Restauration rapide - Croq'Pouce

2, square Lesage - 75012 Paris
9, place de l'Hôtel de Ville - 75004 Paris
23, rue de l'Arbre-Sec - 75001 Paris
17, boulevard Morland - 75004 Paris
Petits déjeuners : 8 h / 9 h 30 - Sur place ou à emporter:
11 h 30 / 14 h 30 - Sandwiches et salades composées.

Rôtisserie

23, rue de l'Arbre-Sec - 75001 Paris.
17, boulevard Morland - 75004 Paris

Crêperie

9, place de l'Hôtel de Ville - 75004 Paris
17, boulevard Morland - 75004 Paris



Où déjeuner ?

1^{er} 23, rue de l'Arbre-Sec Métro : Louvre
4^{ème} 9, place de l'Hôtel de Ville Métro : Hôtel de Ville
4^{ème} 17, bd Morland Métro : Sully-Morland
4^{ème} 15, rue de l'Ave-Maria Métro : Pont-Marie
6^{ème} 14, rue Jean Bart Métro : Saint-Placide
9^{ème} 6, rue Drouot Métro : Richelieu Drouot
12^{ème} Ecole d'Horticulture route de la Ferme Métro : Château de Vincennes
12^{ème} 2, square Lesage Métro : Quai de la Rapée
12^{ème} 13, rue Jean-Jacques Audubon Métro : Gare de Lyon
14^{ème} 152, avenue Paul Vaillant Couturier RER Gentilly
14^{ème} 9, rue Schoelcher Métro : Denfert-Rochereau

15^{ème} 9, rue Jean Rey Métro : Bir-Hakeim
16^{ème} 3, avenue de la Porte d'Auteuil Métro : Porte d'Auteuil
16^{ème} Route de l'Hippodrome Métro : La Muette
17^{ème} 16/20, rue des Batignolles Métro : Rome
17^{ème} 69, rue de Tocqueville Métro : Malesherbes
19^{ème} 104, rue Curial Métro : Coentint-Cariou
94 - 21, avenue de Fresnes - Rungis RER B Antony bas voie des laitières
94 - 31 ter, rue Jean-Jacques Rousseau - Ivry-sur-Seine RER C : Ivry-sur-Seine
78 - Route de Fromainville - Maisons-Laffitte RER A
78 - Route des Noyers - Maisons-Laffitte RER A.

Nos salaires au 1er juillet 2005...

ECH.	INDICE	MESUEL BRUT	RETENUE 7,85 %	MENSUEL NET	INDEMNITÉ RÉSIDENTE ZONE 3%	SUPPLÉMENT FAMILIAL 1 enfant : 2,29 €		
						2 enf.	3 enf.	par enfant supplémentaire
1	348	1.545,25	121,30	1.423,95	46,35	70,34	174,38	123,92
2	373	1.656,26	130,01	1.526,25	49,68	70,34	174,38	123,92
3	393	1.745,07	136,98	1.608,09	52,35	70,34	174,38	123,92
4	415	1.842,76	144,65	1.698,11	55,28	70,34	174,38	123,92
5	438	1.944,89	152,67	1.792,22	58,34	70,34	174,38	123,92
6	466	2.069,22	162,43	1.906,79	62,07	72,74	180,77	128,72
7	494	2.193,55	172,19	2.021,36	65,80	76,47	190,72	136,18
8	530	2.353,40	184,74	2.168,66	70,60	81,27	203,51	145,77
9	566	2.513,26	197,29	2.315,97	75,39	86,06	216,30	155,36
10	611	2.713,07	212,97	2.500,10	81,39	92,06	232,28	167,35
11	657	2.917,33	229,01	2.688,32	87,51	98,18	248,62	179,60
HC 5	686	3.046,10	239,11	2.806,99	91,38	102,05	258,92	187,33
HC 6	740	3.285,89	257,94	3.027,95	98,57	106,04	269,58	195,32
HC 7	782	3.472,38	272,58	3.199,80	104,17	106,04	269,58	195,32

Le 29 juin le ministre de la fonction publique a présenté un décret portant majoration à compter du 1er juillet 2005 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Ce décret revalorise les traitements de la fonction publique de 0,5% à compter du 1er juillet 2005. La valeur annuelle du point est ainsi fixée à 53,2847 euros. Il prévoit une augmentation des traitements les plus bas de la fonction publique en ajustant le montant du minimum de traitement au nouveau montant du SMIC au 1er juillet 2005. Le traitement brut minimal de la fonction publique est ainsi porté à l'indice majoré 275, soit 1 221,11 euros brut mensuel. Une nouvelle augmentation de 0,3% sera attribuée le 1^{er} novembre prochain. On pourra appliquer le mode de calcul que l'on voudra, nous sommes encore bien loin du compte.

Ayant noté le refus quasi unanime (sauf CGC) des organisations syndicales sur un accord pour 2 ans, le ministre a décidé la mise en œuvre pour 2005 de la mesure unilatérale de 0,8 % décrite ci-dessus. L'UNSA regrette que les mesures accordées n'aient pas pris en compte la perte réelle de pouvoir d'achat et demande que s'ouvre le plus tôt possible une réelle négociation salariale pour 2006